

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
 ET DES RELATIONS
 AVEC LES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
**Bureau de l'Environnement
 Et de l'Urbanisme
 SC/SC**

 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ARRETE portant mise à jour du classement des
 activités de la société Laboratoires RIVADIS à
 Louzy

Le Préfet des Deux-Sèvres
 Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le livre V du code de l'Environnement ;

Vu le décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2005 réglementant les installations exploitées par la société Laboratoires RIVADIS à Louzy ;

Vu la déclaration de la société Laboratoires RIVADIS relative à la mise à jour du classement des activités qu'elle exerce sur la commune de Louzy ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Le classement des activités exercées par la société laboratoires RIVADIS sur la commune de Louzy (79100), est désormais le suivant :

Nature de l'installation	Capacité	Rubrique	Classement
<i>Stockage de liquides inflammables. La capacité équivalente est supérieure à 100 m³</i>	<i>(125 T) 150 m³</i>	<i>1432-2-a</i>	<i>Autorisation</i>
<i>Emploi de stockage de solides facilement inflammables Q. supérieure ou égale à 1 tonne</i>	<i>13 T</i>	<i>1450-2-a</i>	<i>Autorisation</i>
<i>Entrepôt couvert V. supérieure à 50 000 m³ et Q. est supérieure à 500 T</i>	<i>62500 m³ 550 T</i>	<i>1510-1</i>	<i>Autorisation</i>
<i>Fabrication de détergents et savons. La capacité de production est supérieure ou égale à 5 t/j</i>	<i>6,9 t/j</i>	<i>2630-a</i>	<i>Autorisation</i>
<i>Stockage de gaz inflammables liquéfiés Q supérieure à 6 tonnes mais inférieure à 50 T</i>	<i>19 T</i>	<i>1412-2-b</i>	<i>Déclaration</i>
<i>Compression et réfrigération (R22) P est supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW</i>	<i>76,5 Kw 91 kW</i>	<i>2920-2-b</i>	<i>Déclaration</i>
<i>Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables. Seuil : 1 tonne</i>	<i>0,9 T</i>	<i>1433</i>	<i>Non classée</i>
<i>Atelier de charge d'accumulateurs</i>	<i>20 kW</i>	<i>2925</i>	<i>Non classée</i>

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2005 restent applicables.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Bressuire, le Maire de Louzy, et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à la société Laboratoires RIVADIS.

Niort, le 14 juin 2007

Le Préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général
Jean-Yves CHIARO